

# Une date à retenir

**Il y a 40 ans, le Traité sur la non-prolifération nucléaire (TNP) a engagé l'AIEA dans une nouvelle direction. Voici comment le Bulletin de l'AIEA a rendu compte de la signature de ce traité à l'époque.**

En 1964, le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, siégeant à Genève, a été saisi de cette question et, après quatre années de négociations actives, le Traité sur la non-prolifération a été signé le 1<sup>er</sup> juillet 1968 par de nombreux pays. Ce traité a pour but d'empêcher le nombre des pays possédant des armes nucléaires de s'accroître et d'assurer aux pays non nucléaires l'accès à toutes les utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques...

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, on étudia divers projets en vue d'un contrôle général de l'énergie nucléaire. Des systèmes nationaux et régionaux furent institués pour assurer que les matières nucléaires destinées à des fins pacifiques ne soient pas détournées vers des objectifs militaires. Les premiers systèmes de ce genre étaient des régimes de garanties nationaux mis au point par les grandes puissances nucléaires. Dans certains cas, on a également appliqué les garanties, par la voie d'accords bilatéraux, lorsque des matières ou des équipements nucléaires étaient fournis à d'autres pays.

Quelque efficaces que puissent être certains de ces systèmes nationaux, bilatéraux ou régionaux, seuls les pays qui appartiennent à la communauté considérée sont assurés de leur valeur. Pour inspirer confiance au monde entier, il faut un système complètement et véritablement international. C'est le rôle auquel l'Agence est vouée depuis sa création...

L'un des principaux objectifs statutaires de l'Agence est en effet d'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie pour favoriser les applications de l'énergie atomique à des fins pacifiques

n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Le Statut prévoit également que l'Agence, dans l'exercice de ses fonctions, agit conformément à la politique suivie par les Nations Unies en vue de réaliser un désarmement universel garanti et conformément à tout accord international conclu en application de cette politique.

L'Agence possède donc, de par son Statut, la compétence nécessaire pour s'acquitter des fonctions de contrôle maintenant envisagé pour elle aux termes du Traité. Il est donc naturel que les négociateurs de ce traité aient choisi l'Agence comme organe chargé d'assurer l'application des obligations résultant du Traité.

L'Agence possède plusieurs années d'expérience pratique de la mise en place et de l'administration d'un système de garanties sur une base internationale. Les pays qui concluent des accords avec l'Agence sont assurés d'adhérer à un système mis à l'épreuve et accepté depuis plusieurs années...

Le mot 'garanties' évoque généralement des inspections. Or, les inspections sur place, si elles constituent un important élément de l'application des garanties, ne sont qu'une partie du système. Pour des garanties efficaces, il est aussi nécessaire de vérifier les études de l'installation et de tenir une comptabilité [sur la base des relevés et des rapports requis concernant] l'emplacement des matières nucléaires et le fonctionnement des installations qui les contiennent.

L'Agence s'acquitte dans trois cas de ses responsabilités en matière d'application des garanties dans un pays:

- ❖ Lorsqu'un État reçoit des produits fissiles spéciaux ou d'autres matières,

services, matériel ou installations par l'intermédiaire de l'Agence.

- ❖ Lorsque l'Agence est appelée à assurer les garanties au titre d'un accord bilatéral ou multilatéral.
- ❖ Lorsqu'un État décide de soumettre tout ou partie de ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence.

Jusqu'à tout récemment, les accords de garanties n'ont porté que sur des installations ou des matières bien déterminées dans des pays donnés. Aux termes du Traité sur la non-prolifération, chaque État signataire non nucléaire est tenu de conclure, individuellement ou en même temps que d'autres États, un accord de garanties avec l'Agence couvrant toutes ses activités nucléaires pacifiques. Il est donc probable que ce traité entraîna l'extension appréciable des activités de garanties de l'Agence...

Trente-neuf accords de garanties sont maintenant en vigueur ou ont été approuvés par le Conseil. Trente-trois d'entre eux sont des accords de transfert confiant à l'Agence l'administration de garanties bilatérales. Le nombre total d'installations nucléaires principales, de centres de recherche et de mise au point et des autres unités comptables distinctes couverts par ces accords dépasse maintenant la centaine...

L'Agence suit étroitement et favorise les échanges de documentation concernant la mise au point des techniques et des dispositifs ayant pour but d'améliorer la crédibilité et la facilité de mise en œuvre des garanties. Plusieurs États Membres procèdent à ces travaux de recherche et de réalisation; l'Agence elle-même a conclu des contrats de recherche. Pour faire face convenablement à cette masse accrue de travail, l'Agence adoptera des



ir

# Les dirigeants de l'époque

**Le jour de la signature historique du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les dirigeants des gouvernements dépositaires du Traité ont commenté l'événement de la manière suivante :**

## Harold Wilson, Premier Ministre du Royaume-Uni :

méthodes simplifiées et mécanisées à mesure qu'elles seront mises au point...

Au fur et à mesure que les pays du monde seront assurés que l'énergie nucléaire ne sera pas détournée vers des armes de destruction, les échanges de documentation, de matières, de matériel et l'aide technique augmenteront. En vertu de l'article IV du Traité, «les Parties au Traité en mesure de le faire devront aussi coopérer en contribuant, à titre individuel ou conjointement avec d'autres États ou des organisations internationales, au développement plus poussé des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques...».

Le premier objectif fixé à l'Agence par son Statut est de s'efforcer «de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier». C'est pourquoi l'Agence, dont font partie presque tous les pays du monde, est bien qualifiée pour favoriser un nouveau développement des applications pacifiques de l'énergie atomique...

En octobre 1967, M. Jan Neumann, Président de la Commission de l'énergie atomique tchécoslovaque, qui présidait la onzième session de la Conférence générale, a annoncé que l'Agence était prête à remplir le rôle qui lui revient en vertu du Traité de non-prolifération et à prendre toutes les mesures utiles pour se préparer à assumer les responsabilités accrues qui pourraient lui échoir...

Jusqu'à présent, [le] rôle [de l'Agence] était essentiellement de caractère scientifique et technologique. Du fait de l'application du Traité, les responsabilités de l'Agence revêtiront une grande importance politique.

*Extrait de l'article intitulé «Le Traité sur la non-prolifération et l'Agence». Bulletin de l'AIEA, Vol. 10, no 4. Pour lire le texte intégral de l'article, consultez les archives du Bulletin de l'AIEA à l'adresse [www.iaea.org/bulletin](http://www.iaea.org/bulletin)*

«C'est un événement d'une portée historique. Je n'hésite pas à dire que le Traité signé aujourd'hui à Moscou et à Washington comme ici à Londres, est la plus importante mesure de contrôle et de désarmement sur laquelle on ait réussi à se mettre d'accord.»

«Excellences, il ne s'agit pas d'un traité dont deux ou trois pays seulement sont les auteurs. Ce traité existe parce qu'il reflète et concrétise le désir universel et fondamental de l'humanité de vivre dans la paix et la sécurité. Chacun des gouvernements dont les représentants ont appuyé ce traité à l'Assemblée générale des Nations Unies et qui ont voté pour la résolution peut estimer qu'il a contribué à la conclusion du Traité que nous signons aujourd'hui ...».



Harold Wilson

## A. Kossyguine, Président du Conseil des Ministres de l'URSS :

«La conclusion du Traité sur la non-prolifération constitue un grand progrès pour la cause de la paix. Dès l'apparition des armes nucléaires, l'Union soviétique a entrepris des démarches fermes et constantes pour libérer l'humanité de la menace nucléaire. La conclusion du Traité est une étape importante vers ce but, car il fait obstacle à une plus grande dissémination des armes nucléaires et décroît ainsi le danger de guerre nucléaire.»

«La participation d'un grand nombre d'États à la signature du Traité, aujourd'hui, prouve qu'il est possible de trouver des solutions acceptables pour tous aux problèmes internationaux complexes, d'importance vitale pour toute l'humanité.»

## Lyndon B. Johnson, Président des États-Unis :



A. Kossyguine (à gauche) et Lyndon B. Johnson

«[L'humanité est] non seulement rassurée, mais même pleine d'espoir et de réconfort. Car ce Traité est la preuve qu'au milieu des tensions, des luttes, des combats et des deuils de cette période, des hommes de nombreuses nations ne se sont pas écartés du chemin qui mène à la paix, ni perdu la volonté de l'atteindre. La conclusion de ce Traité encourage l'espoir que d'autres mesures pourront être prises pour la paix du monde.»

«L'humanité est en marche vers le sommet et non vers l'abîme. Nous ne devons pas permettre que cette marche s'interrompe.»

«Je sais combien il a fallu de patience et de ténacité pour en arriver là où nous sommes. Je connais les difficultés qui nous attendent. Je n'ignore pas les craintes, la méfiance et les anxiétés que nous devons surmonter. Mais je crois que le même esprit de conciliation qui s'est manifesté dans les négociations du présent Traité peut nous procurer un bon résultat.»

«L'homme peut encore être maître de son destin, à l'âge nucléaire, et apprendre à aimer ses frères.»

*«Les chefs de gouvernement se félicitent de la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». Bulletin de l'AIEA, vol. 10, no 4.*